

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 28 février 2017 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** les conventions passées avec la Commune de DIVES SUR MER les 17 novembre 2011 et 11 juin 2012,
- VU** la demande de report pour le rachat des immeubles sis à **DIVES SUR MER**, cadastrés section AM n° 224 et section AN n°s 93, 94 et 123, le tout pour une contenance globale de 2 992 m²,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

d'accorder, à la Commune de **DIVES SUR MER** (Calvados), un report d'une durée d'un (1) an des échéances de rachat aux conditions contractuelles de portage, des immeubles sis à DIVES SUR MER, cadastrés section AM n° 224 et section AN n°s 93, 94 et 123, le tout pour une contenance globale de 2 992 m²,

Les dates d'échéances de rachat sont fixées au 10 mars 2018 pour la parcelle AM 224 et au 21 juin 2018 pour les biens cadastrés section AN 93, 94 et 123.

Tout dépassement de cette date d'échéance sera soumis à pénalité dès le premier jour supplémentaire jusqu'à la date de cession définitive. Sur la période de dépassement, le taux d'actualisation applicable sera de 5 %.

Pour le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

L. LEMONNIER

G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le **09 MARS 2017**
Par la Préfète,
et par délégation,
l'adjointe à la Secrétaire Générale
pour les Affaires Régionales

Christine GIBRAT